

**RÉGLER LES SINISTRES INCENDIE DES PARTICULIERS**

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA344	2 jours - 14 h	Perfectionnement	Présentiel ou à distance	1261,00 €

**LIEUX ET DATES :****PARIS**

- Du 29/04/2025 au 30/04/2025
- Du 06/11/2025 au 07/11/2025

**OBJECTIFS**

- Analyser les étapes de gestion des sinistres incendie des particuliers compte tenu des garanties en présence et des dommages subis
- Déterminer les responsabilités en cause dans le respect des dispositions légales et utiliser les outils techniques pour aboutir dans la gestion des recours

**Information complémentaire :**

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

Pas de date disponible ? contactez-nous à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

**Consultez le taux de satisfaction de nos formations  
ici >>**

## POINTS FORTS

### **Modalités pédagogiques :**

Les participants travaillent à partir de 24 études de cas. Ils doivent notamment prendre position sur des cas de faute intentionnelle et de refus d'indemnisation. Les rappels techniques, juridiques et les apports méthodologiques s'effectuent au fur et à mesure de cet entraînement.

### **Formateur(s) :**

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance multirisque habitation, formateur expert de l'Ifpass.

## PROGRAMME

- A. Analyser les étapes de gestion d'un sinistre incendie
  - 1. Vérifier l'application de la garantie et des événements assimilés
  - 2. Identifier les biens et les frais couverts par le contrat
  - 3. Procéder à l'évaluation des dommages et au chiffrage de l'indemnité
  - 4. Repérer les obligations contractuelles des parties
- B. Apprécier les responsabilités et mettre en oeuvre les recours
  - 1. Analyser les responsabilités
  - 2. Mettre en oeuvre les recours
- C. Procéder au paiement de l'indemnité
  - 1. Déterminer le bénéficiaire de l'indemnité
  - 2. Repérer les obstacles au paiement de l'indemnité : compensation, créanciers privilégiés, délégation et avis à tiers détenteur
- D. Appliquer les conventions interprofessionnelles
  - 1. Convention IRSI
  - 2. Assurances cumulatives
  - 3. Émergence des recours dans le cadre conventionnel

### **Validation des acquis :**

- Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM
- Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage
- Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation

### **Personnalisation parcours :**

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

## PUBLIC

Chargés d'indemnisation MRH - MRI  
Managers indemnisation MRH - MRI confirmés

**Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap :** L'IFPASS met en place des

aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.  
[Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

## PRÉ-REQUIS

Cette formation ne nécessite pas de prérequis spécifiques

### **Modalité d'accès :**

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

## TARIFS ET FINANCEMENTS

1261,00 €  
Exonérés de TVA

## CONTACT

[mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 22/01/2025 à 15:02